

La surintendante d'usine

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

REVUE MENSUELLE

SOINS DES MALADES ET HYGIÈNE POPULAIRE

Sommaire

	Page		Page
La surintendante d'usine	13	Aux sections de la Croix-Rouge suisse	20
Quelles doivent être les relations entre les sections de la Croix-Rouge et les sociétés de samaritains ?	15	Prescriptions concernant l'uniforme des infirmières de l'Alliance suisse des gardes-malades	20
A Tsaritzine	16	Nouvelles de l'activité des sociétés: Neuchâtel, assemblée générale 1922; La Chaux-de-Fonds, samaritains; section de Bâle; section de Berne; section de Genève; section de Lucerne; section de S ^t -Gall; section de Zurich	22
Cours pour moniteurs et monitrices samaritains à Neuchâtel	18		
Alliance des gardes-malades, section de Neuchâtel, fête de Noël	18		
Magasins de mobilier pour malades	19		
Don à la Croix-Rouge suisse	20		

La surintendante d'usine

Très peu connue en Suisse, mais très appréciée en Amérique, en Angleterre, en France et ailleurs, la surintendante d'usine — ou simplement S. U. — est définie comme suit dans un article de M^{lle} Marie Diemer dans la *Gazette de Lausanne*:

La surintendante d'usine (Welfare Worker superintendent) existait dès avant la guerre aux Etats-Unis, en Angleterre, créée par quelques patrons aussi avisés que philanthropes, soucieux du bien-être de leurs ouvriers et du meilleur rendement de leur entreprise. Mais c'est surtout pendant la guerre que le rôle de la surintendante s'est développée.

C'est au printemps de 1917 que les deux premières S. U., vêtues de l'uniforme kaki, portant le voile de même couleur, et la grenade d'or au front, ont fait leur

apparition presque simultanément, l'une à Pyrotechnie de Bourges, l'autre dans les ateliers de la Compagnie générale d'électricité à Orléans.

Il y avait tout juste trois mois qu'un petit groupe de femmes, à la suite du voyage d'études d'une délégation française auprès des « munitionnettes » d'Angleterre, à la suite également d'un article fort documenté, paru dans la *Revue des deux Mondes*, sous la signature de la Baronne de Brimont, avaient résolu de doter la France de cette organisation qui, ailleurs, rendait de si grands services.

Qu'est-ce au juste que la surintendante? A ceux qui l'ignorent, je dirai qu'elle est à l'usine ce que la maîtresse de maison est au foyer: celle qui veille sur la sécurité, le repos, le bien-être de chacun. Celle qui, par de vastes organisations ou bien

de petits détails, par sa présence, son intervention, le réconfort ou l'apaisement d'un conseil donné à propos, rend la tâche plus facile et les soucis moins lourds. Le patron soucieux d'assurer le bien-être de son personnel, se décharge sur elle du soin d'organiser, de surveiller, cantine, vestiaire, dispensaire, salle d'allaitement, salle de repos, terrain de jeux. Là où l'usine se double d'une cité ouvrière, la surintendante voit sa tâche se multiplier : surveillance de la salubrité générale, création de jardins ouvriers, garderie, école ménagère, bibliothèque, que sais-je ? Son rôle varie à l'infini. Il nécessite des qualités qu'il semble malaisé d'allier : du tact et de l'énergie, un dévouement sans limite uni à de sérieuses compétences ; connaissance des lois sociales, des organismes du travail, notions d'économie politique, *autant que possible un diplôme d'infirmière*, des éléments de comptabilité et de droit usuel.

C'est pourquoi le souci de celles qui ont introduit les surintendantes en France a été tout d'abord de les former à leur tâche future. Au commencement de 1917, l'Ecole des surintendantes fut créée.

Il me souvient de cette première session, qui ne dura que quelques semaines. En temps de guerre, il fallait aller vite. Sur trois cents candidates et plus, nous en retînmes une trentaine. Quinze, en définitive, reçurent, avec leur livret de surintendante, le droit de porter ce titre. Sélection rigoureuse, mais qui s'imposait, car la fonction est difficile, exige des êtres d'élite. Aujourd'hui, elles sont soixante-dix, contre cinq cents environ aux Etats-Unis, deux cent cinquante en Angleterre. Les autres pays représentés à la conférence d'Argeronne n'atteignaient pas la dizaine. Un nombre restreint, me dirait-on. Tel quel, chaque unité représente un millier, souvent plus, de familles ouvrières ;

terrain d'action considérable et qui va s'élargissant.

Dès le début, le Ministère des Armements avait reconnu la valeur des surintendantes en autorisant les directeurs des usines de l'Etat à faire appel à leur concours. Un an après, ils généralisaient leur emploi par un statut officiel. Le licenciement des ouvrières de munitions, provoqué par l'armistice, arrêta ce mouvement.

L'industrie privée, de son côté, faisait appel aux « sœurs jaunes ». Elles y seraient plus nombreuses si le recrutement sévère des élèves, les exigences auxquelles chacune doit satisfaire (diplômes préalables, études spécialisées), ne diminuaient le nombre des candidates, empêchant de satisfaire à toutes les demandes.

Ce ne sont pas seulement les industries qui réclament des surintendantes : la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, la « Caisse de compensation », organe du sursalaire familial dans la région parisienne ont fait appel à leur concours. Au lendemain de l'armistice, le Ministère des régions libérées les demandait pour aller comme inspectrices départementales servir de lien entre les pouvoirs publics et les œuvres privées, provoquer, au milieu des ruines, la création des postes de secours, gouttes de lait, consultations, assurer la sécurité de tous et veiller plus spécialement sur la santé des petits. Poste de confiance, déjà rempli par l'une d'elles à la préfecture de Rouen et que nous espérons voir fonctionner dans tous nos départements.

Dans ces dernières attributions, ce rôle de la surintendante se confond avec celui de la travailleuse sociale en général. Je préfère ne l'envisager ici que sous son type plus spécialisé, dans les milieux industriels auxquels ses études à l'Ecole de la rue Pernetz, avant tout son stage d'ouvrière, l'ont plus spécialement destinée.

Plus qu'aucun examen technique, ce stage où, durant quinze jours, et si possible davantage, la future surintendante partage la vie des travailleurs, permet de la juger, forme pierre de touche.

C'est que la compréhension du milieu ouvrier, compréhension faite de sympathie réelle, est avant tout nécessaire à celle qui sera demain, non une employée de plus, haut placée dans la hiérarchie rigoureuse de l'usine, mais la conseillère et l'amie.

Auxiliaire sociale du patron qu'elle représente, la surintendante, au début, a une tâche difficile. Il faut qu'elle se fasse accepter. Certains risquent de voir en elle l'agent de ce patronat qu'on n'aime guère; d'autres, contre-maitres, chefs d'ateliers, une ingérence parfois gênante. Il faut que petit à petit, elle écarte les préventions, fasse tomber les barrières. Je n'en sais point qui ait failli à cette tâche. Les plus irréductibles finissaient par reconnaître que si la S. U., en soi, continuait à leur déplaire, M^{me} X, surintendante, avait du bon.

Et je me souviens de telle grève où la surintendante, chargée cependant d'as-

surer le ravitaillement de la troupe appelée pour protéger l'usine, recevait des grévistes mêmes un sauf-conduit destiné à lui éviter tout ennui. Petit fait qui en dit long.

Ainsi la surintendante, à l'écart des questions brûlantes de doctrine ou de salaire, se préoccupe uniquement de rendre service à chacun. Ici elle visite un malade, assure un placement dans un sanatorium; ailleurs, elle organise le départ des enfants ou des jeunes ouvrières en colonie de vacances, facilite un apprentissage; par ses démarches, fait obtenir une allocation, un secours. Elle détermine un mariage ou réconcilie un ménage. Car on la consulte en tout, et son petit bureau est comme le cœur de l'usine, un cœur maternel, ouvert à toutes les confidences, prêt à soulager les peines.

Ce qu'elle est? Elle est avant tout un agent de paix sociale, disons mieux, de paix tout court. Dans la dure vie de l'usine, au rythme inflexible des machines, elle-même un autre rythme — oublié — qu'elle réveille dans les âmes les plus fermées: celui de la bonté humaine.

Quelles doivent être les relations entre les sections de la Croix-Rouge et les sociétés de samaritains?

Cette question qui nous a souvent été posée et qui tend à régler les relations locales ou régionales de ces associations nous paraît avoir été particulièrement bien résolue par une section romande de la Croix-Rouge suisse. L'accord intervenu entre cette dernière et les samaritains de la région est le suivant:

1. La section des samaritains de X. forme une sous-section de la société de

la Croix-Rouge de Y., à laquelle elle est intimement liée.

2. Chaque samaritain, membre de la section de X., fait d'office partie de la société de la Croix-Rouge de Y. et paye par conséquent à cette dernière la cotisation minimale de fr. 2 par année.

3. Un membre du comité des samaritains fait partie de droit du comité de la société de la Croix-Rouge; par contre,